PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine
Mission Transition Écologique

Appel à projets Partenariat associatif 2025

Soutien à l'Éducation à l'Environnement en Nouvelle – Aquitaine

Règlement et modalités de dépôt des candidatures

Date limite de dépôt des dossiers : 01/06/2025 inclus

I – Le contexte

Le ministère chargé de la transition écologique entretient un partenariat solide avec les acteurs de la société civile que sont les associations, partenariat concrétisé par des relations fondées sur le contrat, la transparence et l'évaluation. Les associations accompagnent, diversifient et enrichissent l'action publique dans le domaine de l'environnement. Elles facilitent la participation des citoyens à l'élaboration et au suivi des politiques publiques dans ce domaine et sensibilisent aux diverses thématiques couvertes par la transition écologique.

Les financements et les aides accordés par le ministère aux associations, à de nombreux titres, sont l'un des modes de reconnaissance de leur action d'intérêt général dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable.

Dans cet esprit, l'objectif de la DREAL Nouvelle-Aquitaine à travers le présent appel à projets vise à **la réalisation de projets d'éducation à l'environnement entrant en synergie avec les orientations des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de la transition écologique sur 4 axes prioritaires : réduction des gaz à effet de serre, préservation de la biodiversité, adaptation au**

changement climatique, développement de l'économie verte (transition écologique dans l'agriculture, économie circulaire).

Les projets subventionnés doivent en priorité dépasser un impact ponctuel sur le terrain. Ils doivent être, de préférence, de moyen terme et couvrir l'ensemble ou une part significative du territoire voire être déclinables, reproductibles sur d'autres parties du territoire de la Nouvelle Aquitaine.

Ces aides financières doivent être accompagnées de travaux d'évaluation quant au résultat et à l'impact des actions soutenues. Le contrôle de l'utilisation des crédits alloués se doit d'être rigoureux, tout en respectant l'esprit de partenariat.

*L'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) est un secteur récent né du croisement des **valeurs de l'éducation populaire** (éducation par l'environnement, pour tous et tout au long de la vie) et des **préoccupations environnementales** (éducation pour l'environnement).*
L'EEDD c'est informer, sensibiliser, éduquer, former par et pour l'environnement, au contact du terrain.
L'EEDD doit permettre d'éduquer les citoyens et de favoriser les changements de comportement à l'échelle des territoires en s'appuyant notamment sur une dynamique participative et des formes de gouvernance innovantes. Les initiatives d'EEDD ont vocation à alimenter toutes les réflexions et démarches territoriales sur la Transition Écologique.

II- Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide financière de l'État, les associations :
– type Loi 1901 à but non lucratif ;
– enregistrées au Registre National des Associations (RNA) ;
– dont le siège social est situé en Nouvelle-Aquitaine ;
– ayant des compétences en matière d'éducation à l'environnement et porteuses d'un programme d'éducation à l'environnement et de transition écologique et/ou plus spécifiquement en lien avec le développement de l'économie verte (transition écologique dans l'agriculture, économie circulaire) ;
- souscrivant au contrat d'engagement républicain.

III – Les actions non éligibles

Sont notamment exclus de l'appel à projets :

- les projets d'investissements (réalisation de travaux, achat de matériels, etc) ;
- les demandes d'aides au fonctionnement courant des associations (salaires, frais de missions, frais de formation,...) ;
- l'organisation de manifestations (festival, fête, foire, rencontre, journée, week-end, colloque, etc) de type ponctuel et/ou local ;
- la création d'ateliers de réparation ;
- les études d'opportunité, de faisabilité et les diagnostics ;
- les projets transmis hors délai ou incomplets ;
- les publications ou rencontres techniques destinées à un public trop restreint ou spécialisé.

IV- Axes soutenus en 2025

En matière d'éducation à l'environnement la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutient des projets correspondant à la politique et aux priorités du Ministère chargé de la Transition Écologique permettant la transformation des comportements et des modes de vie. Son but est de favoriser la transition écologique et énergétique par le soutien de démarches et actions favorisant la structuration d'un continuum éducatif dédié à l'environnement et au développement durable pour tous.

Dans le cadre de l'appel à projets **partenariat associatif 2025** « **Soutien à l'éducation à l'environnement dans le domaine de la Transition écologique en NA** », la DREAL Nouvelle-Aquitaine soutiendra, sur les 4 axes prioritaires suivants :**réduction des gaz à effet de serre,** préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, le **développement de l'économie verte (transition écologique dans l'agriculture, économie circulaire)**, principalement :

- les actions à impact collectif qui contribuent à une évolution des comportements ;
- les actions opérationnelles menées de façon multi-partenariale ;
- les propositions innovantes de moyen terme que ce soit par leur forme, leur contenu, les partenariats et effets de synergie qu'elles requièrent...
- les projets concernant des territoires dépourvus d'actions.
- Les projets de sensibilisation, formation, animation dans le cadre de la mise en œuvre de la transition écologique

V – Critères d'examen des demandes

Les critères qui seront particulièrement étudiés sont les suivants (sans hiérarchisation) :

Critères de cohérence :

- **cohérence du contenu de l'action :**
  - pertinence du projet par rapport aux politiques nationales et régionales ;
  - réponse aux priorités thématiques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
  - pertinence du projet du point de vue thématique ;
  - caractère innovant ou exemplaire du projet.

- **cohérence de l'action dans le temps**
  - projets réalisables à court ou moyen terme.

- **cohérence de l'action dans l'espace :**
  - projets et actions structurants ancrés dans le territoire et en lien avec les politiques locales (Communes, Intercommunalités, Pays, etc) .

- **cohérence partenariale de l'action :**
  - projets multi-partenariaux permettant la collaboration de divers acteurs ;
  - qualité et diversité des partenariats développés, notamment des partenaires autres qu'associatifs : entreprises, collectivités, universités, etc.

Critères de réalisation :

- budget prévisionnel détaillé, réaliste et équilibré ;
- part d'autofinancement assurée par l'association mentionnée au budget prévisionnel (20 % minimum) ;
- identification claire des charges spécifiquement affectées au projet ;
- diversité des partenariats financiers de l'action (cofinancements acquis et demandés) ;
- moyens pédagogiques mis en œuvre ;
- pertinence des cibles visées (nombre de personnes bénéficiaires, diversité des publics concernés…).

Critères d'évaluation et de retour :

- tout projet doit obligatoirement s'appuyer sur des éléments argumentaires justifiant son bien-fondé (éléments de diagnostic), une méthode et un plan d'action, des objectifs attendus et des indicateurs d'évaluation.
- des éléments permettant d'apprécier la transposition du projet sur d'autres parties du territoire néo-aquitain seront utilement joints au dossier de demande de subvention.
- valorisation envisagée du projet.

Engagement du bénéficiaire :

- employer exclusivement la somme versée par l'État pour les actions subventionnées ;
- informer l'État de toutes modifications pouvant intervenir dans le programme des actions subventionnées ;
- indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'État à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo transmis sur demande par l'État, sur tous les supports de communication et d'information du public ;
- produire un compte rendu financier (CERFA n° 15059*02) et un bilan qualitatif pour chaque action subventionnée, lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Si les conditions d'emploi de la subvention énoncées ne sont pas respectées, les sommes indûment perçues seront reversées en totalité ou en partie à l'État.

VI – Modalités de dépôts des projets

Les modalités de candidature

La demande doit impérativement être transmise en format numérique.
Chaque association ne doit déposer qu'un seul dossier par projet.
Lorsque plusieurs actions sont envisagées, elles doivent être regroupées au travers d'une seule demande.

1. Télécharger le formulaire unique Cerfa n°12156*06 sur le site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. (Attention, ce formulaire est régulièrement actualisé. Télécharger cette version en ligne).

2. Renseigner le formulaire Cerfa n°12156*06

3. Envoyer votre candidature complète : **le courrier de demande adressé au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, le formulaire Cerfa n°12156*06 signé et ses pièces jointes**, **impérativement avant le lundi 2 juin 2025, sous format informatique** (format .doc ou .odt ou pdf) à l'adresse suivante : appel-a-projet.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr

LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DÉLAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINÉS

4. Après examen de votre dossier, les candidatures reçues feront l'objet d'une sélection par le comité d'attribution de la DREAL Nouvelle-Aquitaine. L'attribution se fera au regard de la prise en compte des critères précédemment cités et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.
Des échanges pourront être apportés entre le porteur de projet et les co-financeurs afin de compléter le dossier.

Votre demande doit comprendre impérativement les pièces suivantes :

1. Le **courrier de demande** adressé à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine,
2. Le **formulaire Cerfa** unique interministériel n° 12156*06 dûment complété et signé, accompagné d'une note détaillée présentant le(s) projet(s),
3. Les **statuts** déclarés,
4. Un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association conforme au SIRET (nom et adresse) *****
5. Les **comptes approuvés** du dernier exercice clos **signés** par le représentant légal de l'association ou son délégataire.
6. **Le pouvoir** donné au signataire de la demande si différent du représentant légal,
7. Le plus récent **rapport d'activités approuvé et signé** s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique.*
8. La liste des personnes en charge de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau…)
9. Le rapport du commissaire aux comptes si l'association a reçu plus de 153 000 € en dons ou subventions durant l'année comptable ;
10. Tous éléments, documents ou pièces complémentaires que vous jugerez utiles à la compréhension de votre projet.

****** *Le nom et l'adresse du siège de votre association doivent figurer de façon identique sur les documents RIB et SIRET.*

Attention !
Si votre organisme n'est pas en conformité administrative lors de l'instruction de votre dossier (ex : changement d'adresse), votre demande sera rejetée.

Renseignements
Pour tout renseignement sur votre candidature, vous pouvez vous adresser à :

appel-a-projet.dreal-nouvelle-aquitaine@developpement-durable.gouv.fr

Le calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 17 avril 2025
- Clôture de dépôt des dossiers : 1er juin 2025
- Notification des décisions : fin juin 2025
- Financement : juillet-août 2025